

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Ressources humaines – Forfait mobilités durables

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule:

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1. L'agent a été recruté au cours de l'année ;
2. L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
3. L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics.

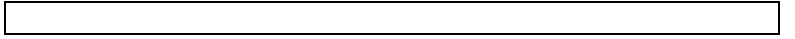
Il vous est proposé d'instaurer à partir de cette année 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de d'Hérault transport occupant un emploi permanent dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'instaurer le forfait mobilités durables à Hérault Transport et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU**



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : RH – Convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG34

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, CDG 34, propose aux collectivités et établissements publics un service remplacement qui assure pour les collectivités et établissements publics territoriaux demandeurs, le remplacement sur des périodes données des agents momentanément indisponibles ou lors de surcharges ponctuelles de travail conformément à l'article L.452-44 du code général de la fonction publique

Hérault Transport adhère à ce dispositif depuis avril 2007. Ce service permet de faire face rapidement à des remplacements de personnels qualifiés ou pour assurer des missions temporaires. Cela permet au Syndicat mixte de sécuriser son fonctionnement et de répondre rapidement à un besoin urgent de personnel pour remplir les missions du service public.

Le CDG 34 demande pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Cette convention prendra effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable tacitement, 4 fois maximum.

Il vous est proposé de pouvoir recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public, d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 et d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte d'Hérault Transport, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'approuver la convention d'adhésion à la mission de remplacement du CDG 34, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : RH – Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service d'accueil du public.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois maximum à partir du mois d'avril 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant relation clientèle à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du dernier échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Président a procédé au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Suite à la mutation du technicien informatique prévue courant juin 2023, et afin de permettre le bon déroulement du recrutement de son ou sa remplaçant(e), il est proposé de créer 2 emplois dans le cadre d'emploi de technicien territorial afin de permettre d'assurer un éventuel tuilage avant son départ :

- 1 emploi de technicien permanent à temps complet
- 1 emploi de technicien principal 1ère classe permanent à temps complet.

Le recrutement d'un fonctionnaire est recherché en priorité. Toutefois il est rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté, et tenant l'absolue nécessité de pourvoir le poste rapidement, doit d'ores et déjà être envisagé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. Ce recrutement relèverait du grade de technicien, d'un niveau équivalent à un diplôme de Bac +2 avec une rémunération correspondante par transposition des règles de reprise d'expérience pratiquées dans la fonction publique territoriale à laquelle s'ajoutera les suppléments et indemnités prévus par délibération.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **de créer 2 emplois de technicien territorial, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donnée pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 22

Objet : Budget primitif 2023

Le projet de Budget primitif 2023 soumis au Comité Syndical s'inscrit dans le cadre des grandes orientations dégagées lors du rapport d'orientations budgétaires approuvé le 14 février 2023.

Le projet de budget 2023 se traduit, à la fois, par une indispensable continuité dans la maîtrise des coûts de production du service public des transports et par une forme de rupture quant au rythme de déploiement de solutions nouvelles et/ ou alternatives (recours aux carburants verts, développement des mobilités douces, nouveaux transports en commune en site propre...).

Il se caractérise essentiellement par :

- ❖ la maîtrise des coûts liés à l'offre de transport en augmentation contenue
- ❖ une hausse des postes constituant les frais de structure en corrélation avec la reprise de l'inflation
- ❖ une légère hausse des recettes commerciales
- ❖ une stabilisation des recettes scolaires après la baisse significative liée à la politique tarifaire : impact de la gratuité
- ❖ une stabilisation du Versement Mobilité Additionnel (ex VTA) après les fluctuations liées à la période CoViD, auquel s'ajoute une dotation de compensation ponctuelle
- ❖ la reprise anticipée des résultats.

Afin de diminuer au maximum la participation des membres du Syndicat, il est proposé, comme cela a été le cas pour les budgets primitifs 2018, 2019, 2021 et 2022 de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent, soit les excédents de clôture de l'exercice 2022 suivants : 2.2 M€ pour la section d'exploitation et 3.6 M€ pour la section d'investissement.

Conformément à la délibération du 2 décembre 2011 assujettissant totalement le Syndicat Mixte à la TVA, le projet de budget vous est présenté sur la base de dépenses et de recettes hors taxes.

INVESTISSEMENT

Dépenses

D'un montant de 3 813 730.58 €, la section d'investissement est caractérisée par un certain nombre d'opérations qui sont projetées en 2023 telles que :

- Le renouvellement des licences antivirus et des abonnements Adobe, TeamViewer et Oracle (postes et serveurs) pour un montant de 7 500 €,
- Le développement d'un plan interactif sur le site « Hérault Transport » avec recherche d'itinéraire pour un montant de 5 000 €,
- Le groupement de commande piloté par la Région visant au remplacement du logiciel Pégase pour un montant de 80 000 €,
- La mise en place d'un système de badgeuse (matériel et paramétrage) pour un montant de 7 800 €,
- Le renouvellement du système billettique pour un montant de 2 000 000 €,
- L'acquisition de matériel industriel pour un montant de 1 931 311.12 €,
- Le renouvellement du parc informatique (écrans, PC, ordinateurs portables ...) pour un montant de 15 000 €,
- L'acquisition d'autre matériel informatique (onduleurs, batteries, switch, cartes réseaux...) pour un montant de 4 000 €,
- L'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 1 000 €,
- Ainsi que la reprise des restes à réaliser 2022 pour un montant de 94 127.94,28 €.

Recettes

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

- les amortissements à hauteur de 487 000 €,
- la reprise des excédents d'investissement pour un montant de 3 658 739.06 €.

EXPLOITATION

Dépenses

D'un montant de 69 499 229.02 €, la section d'exploitation est essentiellement consacrée aux différents marchés et conventions de transport.

En synthèse, les dépenses d'exploitation sont en hausse de 3.3 % par rapport au total prévu 2022 (Budget Primitif + Décision Modificative).

Elles se décomposent en 6 principaux postes de dépenses :

Principaux postes de dépenses	BP 2023 HT	Total prévu 2022 (BP+DM1)	2023 - 2022	%
Actions de transport (charges à caractère général)	64 852 532.02 €	62 777 383.85 €	2 075 148.17 €	3.3%
Moyens de fonctionnement (charges à caractère général)	1 070 227.00 €	1 012 160.75 €	58 066.25 €	5.7%
Charges de personnel, frais assimilés	3 003 870.00 €	2 917 866.29 €	86 003.71 €	2.9%
Autres charges de gestion courante	46 600.00 €	49 300.00 €	-2 700.00 €	-5.5%
Charges exceptionnelles	39 000.00 €	48 560.00 €	-9 560.00 €	-19.7%
Dotations aux amortissements	487 000.00 €	480 000.00 €	7 000.00 €	1.5%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	69 499 229.02 €	67 285 270.89 €	2 213 958.13 €	3.3%

- L'offre et le transport scolaire :

L'évolution du budget correspondant (hors transport spécialisé, budget départemental) est en hausse de 1.759 k€ (3,2 %) par rapport au total prévu 2022 (BP+DM) avec des postes en hausse, en raison de la conjoncture économique (hausse du carburant, évolutions salariales en lien avec l'inflation) et d'autres stabilisés voire en baisse, essentiellement pour des raisons juridiques.

La période reste toutefois incertaine, compte tenu de la volatilité du cours des matières premières énergétiques notamment.

La traduction est la suivante :

- Des marchés de transport par autocars en hausse : + 3,5 % soit + 1.883 k€
 - Mise en œuvre des nouveaux marchés correspondant aux 11 lots remis en jeu à l'horizon de juillet 2023
 - Ajustement de l'offre
 - Indexation des marchés et divers
- Une baisse des marchés de véhicules de faible capacité de - 15 % (- 95 k€) liée au début d'intégration de ces prestations dans les marchés standard et à l'ajustement de l'offre.
- un transport spécialisé en hausse significative de + 7,7 %, soit + 396 k€, cette dépense étant totalement supporté par le CD34

Les dépenses de transport se décomposent comme suit :

Détail des dépenses de transports	BP 2023 HT	Total prévu 2022 (BP+DM1)	2023 - 2022	%
Marchés de transport - Autocars	55 839 659.02 €	53 956 194.49 €	1 883 464.53 €	3.5%
Marchés de transports - véhicules de moins de 9 places	540 000.00 €	635 000.00 €	-95 000.00 €	-15.0%
Marchés transport spécialisé	5 540 000.00 €	5 144 200.00 €	395 800.00 €	7.7%
Transports - Achats à la place scolaires	1 400.00 €	1 916.36 €	-516.36 €	-26.9%
Transports - Délégations de compétences	77 800.00 €	106 100.00 €	-28 300.00 €	-26.7%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Agglo Béziers Méditerranée	353 798.00 €	353 798.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires et régulières (loi Notre - extension) - Sète Agglo Méditerranée	1 729 327.00 €	1 729 327.00 €	0.00 €	0.0%
Convention de transfert des lignes scolaires (loi Notre - extension) - Hérault Méditerranée	90 173.00 €	90 173.00 €	0.00 €	0.0%
Convention intermodale Montpellier Méditerranée Métropole	600 000.00 €	660 000.00 €	-60 000.00 €	-9.1%
Convention intermodale - Agglo Béziers Méditerranée	15 575.00 €	17 575.00 €	-2 000.00 €	-11.4%
Convention intermodale - Pays de l'Or Agglomération	25 000.00 €	31 000.00 €	-6 000.00 €	-19.4%
Convention Libre Circulation été - Montpellier Méditerranée Métropole	16 000.00 €	25 000.00 €	-9 000.00 €	-36.0%
Convention Libre Circulation été - SAM	0.00 €	4 000.00 €	-4 000.00 €	NS
Convention Libre Circulation été - Hérault Méditerranée	1 800.00 €	1 100.00 €	700.00 €	63.6%
Convention kartatoo - Région Occitanie Pyrénées Méditerranée	22 000.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.0%
TOTAL	64 852 532.02 €	62 777 383.85 €	2 075 148.17 €	3.3%

- L'effectif et les charges de personnel

Le Syndicat Mixte s'inscrit dans la continuité des années précédentes en maîtrisant son effectif.

L'année 2023 devrait être marquée par les facteurs suivants, qui tendent à modifier l'équilibre global du fonctionnement de la structure :

- ❖ Mise en œuvre des 1.607 heures, permettant de bénéficier d'un surcroît de volume d'heures de travail de l'ordre de deux postes équivalent temps plein.
- ❖ Mise en œuvre du télétravail, justifiant des équipements complémentaires.
- ❖ Adoption du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ouvrant la mise en place d'un Complément indemnitaire annuel.
- ❖ Projection en année pleine de la revalorisation du point d'indice.

Les charges de personnel en 2023 sont estimées en hausse de 2,9 %, soit + 86 k€ par rapport à 2022, essentiellement liée au GVT, aux décisions nationales et au RIFSEEP.

- Les frais de structure (missions générales statutaires intégrant les charges de personnel ci-dessus) sont en hausse de + 3,1 % soit + 139 k€ par rapport à 2022.

Outre la prévision d'augmentation des charges de personnel (+ 86 k€), des moyens de fonctionnement courant (+ 58 k€ soit + 5,7%), portant sur les consommations énergétiques notamment et des dotations aux amortissements (+ 7k€), des prévisions de moindre impact sont en baisse telles que les charges exceptionnelles (remboursement aux familles pour – 9k€), d'autres charges de gestion courante (- 5,5 %).

En conclusion, les dépenses de fonctionnement 2023 du Syndicat par rapport au total prévu en 2022 (transport + frais de structure) seront en augmentation de 2.214 k€ soit + 3.3 %.

Recettes

Le financement des 69 499 229.02 € de la section d'exploitation est assuré comme suit :

- Les participations des membres :

Les recettes sont constituées principalement des contributions déterminées par application des clefs de répartition statutaire aux coûts des transports scolaires et non scolaires soit 51 695 036 € HT qui se répartissent comme suit :

Adhérents	Subvention complément de prix 2023 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2023 (montant prévisionnel)	Participation totale 2023 HT
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 050 000.00 €	42 221 000.00 €	45 271 000.00 €
Montpellier Méditerranée Métropole	1 500.00 €	1 518 498.00 €	1 519 998.00 €
Agglomération Béziers-Méditerranée	500.00 €	490 910.00 €	491 410.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	110 000.00 €	3 163 734.00 €	3 273 734.00 €
Agglomération Hérault-Méditerranée	35 000.00 €	877 762.00 €	912 762.00 €
Pays de l'Or Agglomération	10 000.00 €	216 132.00 €	226 132.00 €
Total des participations	3 207 000.00 €	48 488 036.00 €	51 695 036.00 €

- Les autres recettes d'exploitation :

Les recettes sont également constituées des recettes suivantes :

- ❖ La reprise anticipée des excédents à hauteur de 2 232 850.02 €.
- ❖ Les recettes commerciales et scolaires à hauteur de 3 841 000 € se décomposent comme suit :
 - Les recettes commerciales retrouvent une forme de stabilité.

Tablant sur une année 2023 analogue à 2022, nous proposons une estimation des recettes commerciales quasi-identiques pour 2023 à 2.870 k€.

- L'estimation des recettes scolaires pour 2023 est stable, à 920 k€, après la forte baisse de 610 k€ constatée l'année dernière.
- Les recettes consécutives à la facturation de frais sur les duplicatas de cartes d'abonnement (jusqu'au BP 2022 prévues en recettes exceptionnelles) sont stables et s'élèvent à 51 k€.
- ❖ Le Versement Mobilité Additionnel (VMA) à hauteur de 4 080 100 €.
Le VMA était estimé au BP 2022 à 4.080 k€. En 2023, le VMA est estimé à 4 080 k€, sans changement.
- ❖ Au VMA s'ajoutent 1.256 k€ correspondant à une dotation de garantie de recette définie dans le PLF rectificatif pour 2020 et versée en fonction d'une moyenne des montants effectivement encaissés entre 2017 et 2019.
- ❖ Les recettes des conventions à hauteur de 6 405 392 € incluant pour une très grande part le contrat de coopération avec le Département relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap pour un montant de 5 636 364 € HT
- ❖ Et enfin d'autres produits pour un total de 98 500 € comprenant :
 - Les remboursements sur rémunération du personnel (indemnités journalières) pour 3.5 k€,
 - Et les pénalités d'exploitations pour 95 k€

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide avec 21 voix pour et 1 abstention

- d'adopter le budget primitif 2023 ainsi présenté

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donnée pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 22

Objet : Echancier 2023 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Depuis l'assujettissement total du Syndicat Mixte à la TVA, les participations des adhérents se décomposent en subventions complément de prix qui financent les diverses réductions tarifaires consenties en application des délibérations tarifaires prises à ce jour et en subventions d'équilibre. Les subventions complément de prix sont calculées en fonction des titres effectivement émis pour le compte de chaque adhérent : le montant définitif de la subvention d'équilibre est de ce fait connu en fin d'année.

Il est en effet important, pour faire bénéficier pleinement le Syndicat Mixte de l'assujettissement total à la TVA, que la subvention d'équilibre vienne compléter la subvention complément de prix pour maintenir la participation de chaque adhérent à un niveau global identique aux montants votés lors du Budget Primitif.

Les participations prévisionnelles des adhérents s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2023 :

Adhérents	Subvention complément de prix 2023 HT (montant prévisionnel)	Subvention d'équilibre 2023 (montant prévisionnel)	Participation totale 2023 HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2023 TTC (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 050 000.00 €	42 221 000.00 €	45 271 000.00 €	305 000.00 €	45 576 000.00 €
Montpellier Méd Métropole	1 500.00 €	1 518 498.00 €	1 519 998.00 €	150.00 €	1 520 148.00 €
Agglomération Béziers Méd.	500.00 €	490 910.00 €	491 410.00 €	50.00 €	491 460.00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	110 000.00 €	3 163 734.00 €	3 273 734.00 €	11 000.00 €	3 284 734.00 €
Agglomération Hérault Méd.	35 000.00 €	877 762.00 €	912 762.00 €	3 500.00 €	916 262.00 €
Pays de l'Or Agglomération	10 000.00 €	216 132.00 €	226 132.00 €	1 000.00 €	227 132.00 €
Total des participations	3 207 000.00 €	48 488 036.00 €	51 695 036.00 €	320 700.00 €	52 015 736.00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Afin d'éviter que le Syndicat Mixte ne demande le versement de sommes trop importantes en début de 4^{ème} trimestre, il vous est proposé un échéancier de règlement des subventions d'équilibre au début de chaque période du calendrier suivant :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2023 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2023 - titré le 09/01/23 - délibération n°10 du 19/10/22	1er Trimestre *	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	42 221 000.00	9 149 192.00	1 406 058.00	10 555 250.00	10 555 250.00	7 916 437.00	2 638 813.00
Montpellier Méd Métropole	1 518 498.00		379 625.00	379 625.00	379 625.00	284 717.00	94 906.00
Agglomération Béziers Méd.	490 910.00		122 728.00	122 728.00	122 728.00	92 044.00	30 682.00
Sète Agglopôle Méditerranée	3 163 734.00		790 934.00	790 934.00	790 934.00	593 199.00	197 733.00
Agglomération Hérault Méd.	877 762.00		219 441.00	219 441.00	219 441.00	164 579.00	54 860.00
Pays de l'Or Agglomération	216 132.00		54 033.00	54 033.00	54 033.00	40 525.00	13 508.00
Total des participations	48 488 036.00	9 149 192.00	2 972 819.00	12 122 011.00	12 122 011.00	9 091 501.00	3 030 502.00

* Par délibération n° 10 du 19/10/2022, il a été approuvé que la Région verse un acompte sur la subvention d'équilibre 2023 d'un montant de 9 149 192 €.

Ce montant a fait l'objet du titre de recette n°1 bordereau 1 du 09/01/2023.

Le Syndicat ne titrera donc pour le 1^{er} trimestre 2023 que le solde dû : 1 406 058 € (10 555 250 € - 9 149 192 €).

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 22

Objet : Transport Spécialisé - Contrat de coopération tripartite relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap – Enveloppe budgétaire 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite «loi NOTRe» a prévu le transfert à la Région par le Département de ses compétences en matière de transport scolaire et interurbain à l'exclusion du transport scolaire adapté des élèves et étudiants en situation de handicap vers les établissements scolaires ou universitaires, qui reste de la compétence du Département.

Une convention de délégation de compétence du Département de l'Hérault à Hérault Transport a alors été conclue pour assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans et a été renouvelée par avenant pour un an en 2021.

Par délibération n° 1 du 9 février 2022, un nouveau contrat de coopération tripartite (Département de l'Hérault, Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault et Hérault Transport) a été approuvé.

Le contrat de coopération signé le 15 mars 2022 fixe les modalités de la coopération en vue d'assurer le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique.

Ce contrat est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Département de l'Hérault continue d'assumer l'intégralité du coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap.

Comme convenu à l'article 2.2 du contrat, il convient de déterminer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour chaque année.

En accord avec le Département, il est donc proposé l'annexe 1 suivante pour 2023 :

**Contrat de coopération tripartite du 15/03/2022 relatif au transport scolaire
des élèves et étudiants en situation de handicap**

Annexe 1 - Montant prévisionnel du budget du service pour l'année 2023

Coût du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap (en euros HT)	Montant HT
Marchés de transport scolaire Education spécialisée	5 060 000.00 €
GIHP hors marché	160 000.00 €
ADAT (Allocation d'Aide au Transport)	280 000.00 €
VSL	35 000.00 €
Réseaux transport (Tam, Beemob,...)	5 000.00 €
Sous total "transport"	5 540 000.00 €

Coût des moyens mis à disposition par Hérault Transport	Montant HT
Moyens humains	84 100.00 €
Moyens techniques	12 263.64 €
Sous total "frais de structure"	96 363.64 €

Transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap	Montant HT	TVA 10%	Montant TTC
Enveloppe budgétaire 2023	5 636 363.64 €	563 636.36 €	6 200 000.00 €

Echéancier des appels de fonds 2023 (cf. art.2.2 - titres émis par 1/3 du budget annuel)	Montant HT	TVA 10%	Montant TTC
1ER TIERS titré dès le vote de la présente délibération	1 878 787.87 €	187 878.79 €	2 066 666.66 €
2e TIERS titré à partir du 1er juillet	1 878 787.88 €	187 878.79 €	2 066 666.67 €
3e TIERS titré à partir du 1er octobre	1 878 787.88 €	187 878.79 €	2 066 666.67 €
Total 2023	5 636 363.63 €	563 636.37 €	6 200 000.00 €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'approuver le montant de l'enveloppe annuelle dédiée pour 2023

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU
--

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Fadhila BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Max ALLIES, Jean-Noël BADENAS, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donnée pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 22

Objet : Mise en œuvre de la navette des plages pour la saison estivale 2023 – Tarification applicable et convention de compensation tarifaire avec Montpellier Méditerranée Métropole

Chaque été depuis l'ouverture de la ligne 3 du tramway en 2012, Montpellier Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault proposent un dispositif partenarial pour faciliter les déplacements des voyageurs en transport en commun vers les plages du littoral montpelliérain.

Des navettes directes sont ainsi proposées en saison estivale au départ de la station tramway ligne 3 « Etang de l'Or » à Pérols vers les plages du Grand Travers à la Grande-Motte.

Les autres plages du littoral Est héraultais sont desservies par des lignes régulières toute l'année : Palavas et la Grande-Motte sont desservies par les lignes 631 et 606 du réseau liO Hérault Transport, lignes renforcées les week-ends dès le mois de mai ; le réseau Transp'Or dessert les plages des Roquilles à Palavas et du Petit Travers à Mauguio Carnon via ses lignes 1 et 4, la plage du Pilou à Villeneuve-les-Maguelone est desservie par la ligne 32 de TaM.

Les véhicules de la Navette des Plages sont des cars à plancher bas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

D'un point de vue tarifaire, la particularité du partenariat consiste à accepter à bord de la navette les tarifications conjointes d'Hérault Transport et de TaM et de proposer à la vente un ticket unitaire « navette des plages + TaM » vendu au même prix que le ticket unitaire TaM (1,60€). Ce titre sera également proposé au format M'Ticket liO Hérault+TaM sous réserve de faisabilité technique.

Les véhicules sont doublement équipés de valideurs Hérault Transport et TaM permettant ainsi le suivi de la fréquentation. En outre les tickets au format dématérialisés vendus sur les applications liO et TaM sont également acceptés et valorisés soit en comptage à la montée (M'Tickets liO) soit dans la formule de compensation (M'Tickets TaM).

Ce dispositif tarifaire très large permet de fluidifier la montée des voyageurs à bord et de minimiser les problématiques de rendu monnaie lors de l'achat de titres. Enfin des agents de ventes et de médiation sont présents à quais aux heures d'affluence, assurant un relais pour garantir la qualité et la sécurité du dispositif proposé aux voyageurs.

En pleine saison les départs sont assurés toutes les 8 minutes de 10h à 22h chaque jour, coordonnés avec la fréquence du tramway.

Pour la saison estivale 2023 nous proposons la mise en œuvre quotidienne des navettes au départ de la station Etang de l'Or (tramway Ligne 3) vers les plages du Grand Travers du samedi 17 juin au dimanche 3 septembre.

Les modalités décrites ci-dessus font l'objet d'une convention entre le Syndicat mixte Hérault Transport et Montpellier Méditerranée Métropole. A l'issue de la saison estivale un bilan est établi pour calculer la compensation reversée par Montpellier Méditerranée Métropole au SMTCH pour les voyages réalisés avec un titre TaM.

Cette compensation est calculée à partir de la recette moyenne au voyageur du réseau urbain TaM, fixée contractuellement à 0,9422 € HT, proportionnellement au nombre de voyages « TaM » enregistrés à bord des navettes.

Bilan 2022 :

Au cours de l'été 2022, un peu plus de 100 000 voyageurs ont ainsi profité des navettes pour se rendre à la plage, fréquentation en baisse de 15% par rapport à l'été précédent.

Nb validations enregistrées sur la Navettes des plages été 2022

	mai-juin	juillet	aout	Total	répartition
titres TAM	6 410	32 045	31 462	69 917	69,4%
M'Tickets TaM	958	4 788	4 701	10 447	10,4%
titres SMTCH (incluant M'Tickets liO)	2 007	9 475	8 841	20 323	20,2%
dont SMTCH BU Plage+TW à 1,60€	688	3 995	4 207	8 890	
Total voyages	9 375	46 308	45 004	100 687	100%

La compensation 2022 s'est élevée à 67342,80 € HT pour 71474 voyages réalisés avec un titre TaM selon le décompte ci-après :

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'autoriser la vente du billet unitaire intermodal Hérault Transport + TaM spécifique à la Navette des plages au tarif de 1,60 € TTC,
- d'approuver, à l'issue de la saison, la convention de compensation tarifaire entre Montpellier Méditerranée Métropole et Hérault Transport pour l'utilisation de la navette par les détenteurs d'un titre TaM ou M'Ticket TaM, incluant le bilan de voyages à compenser pour 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention de compensation tarifaire et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Convention de financement entre Hérault Transport et la commune de Prades-Le-Lez relative au transport d'élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement

La commune de Prades-Le-Lez souhaite développer un service de transport scolaire pour les élèves de l'école élémentaire domiciliés à moins de 3 kilomètres de celle-ci, et a demandé, pour ce faire, à s'appuyer sur les moyens d'Hérault Transport.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Hérault Transport est chargé de la mise en œuvre de cette desserte scolaire et son financement est entièrement pris en charge par la commune de Prades-Le-Lez.

Le montant des prestations s'élève pour une année scolaire pleine à 3 288.84 € HT/an soit 3 617.73 € TTC/an. Ce montant sera proratisé pour l'année scolaire 2022-2023, compte tenu de la mise en service en cours d'année scolaire.

La présente convention est proposée pour l'année scolaire 2022/2023, avec tacite reconduction pour une année supplémentaire.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **d'approuver et autoriser le Président à signer la présente convention entre Hérault Transport et la commune de Prades-Le-Lez et tous documents relatifs à cette convention**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Bilan des Appels d'Offres 2022

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure formalisée.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des marchés conclus en 2022 sur la base de ces délégations.

Bilan des marchés conclus :

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Forme du marché	Durée du Marché	Montant total en € HT
21M07Z	Fourniture de titres restaurant	BIMPLI	Accord-cadre	1 an reconductible 3 fois	0,00
22M09Z	Groupement d'achat d'électricité avec Hérault Energies LOT 3 C5 Bâtiments	EDF	Accord-cadre	4 ans ferme	80 000,00

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- de donner acte au Président de la présentation des appels d'offres 2022.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Bilan des avenants 2022

Le Comité syndical a donné délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics.

Ce rapport a pour objet de rendre compte des avenants conclus en 2022 sur la base de ces délégations.

Bilan des avenants conclus :

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Nature de l'avenant	Nouvelle condition	Date de l'avenant
20M01Z	Assurances Lot 3 flotte automobile	SMACL ASSURANCES	Modification des prestations	Suppression d'un véhicule	04/01/2022
21M10Z	Distributeurs de café et consommables associés	CAFÉS BIBAL VENDING	Modification des conditions d'exécution	Report du délai d'installation	18/01/2022
18M10	Transport public routier de voyageurs Lot 7	CARS MEDITERRANÉE LITTORAL	Avenant de transfert	CARS MEDITERRANÉE MONTPELLIER	20/01/2022
18M02Z	Location longue durée de véhicules légers neufs	PUBLIC LOCATION LONGUE DURÉE	Modification des conditions d'exécution	Détermination de la durée du marché suite à contradictions entre pièces contractuelles	23/03/2022
18M13Z	Impression et façonnage de divers documents Lot 1 divers documents de fonctionnement	LPJ HIPPOCAMPE	Modification des conditions d'exécution	Changement de l'indice de révision de prix	23/03/2022
18M13Z	Impression et façonnage de divers documents Lot 2 divers documents d'informations	LPJ HIPPOCAMPE	Modification des conditions d'exécution	Changement de l'indice de révision de prix	23/03/2022

Référence	Objet du Marché	Attributaire	Nature de l'avenant	Nouvelle condition	Date de l'avenant
18M13Z	Impression et façonnage de divers documents Lot 3 documents honoraires	LPJ HIPPOCAMPE	Modification des conditions d'exécution	Changement de l'indice de révision de prix	23/03/2022
20M01Z	Assurances Lot 3 flotte automobile	SMACL ASSURANCES	Modification des conditions financières	Majoration de 50% de la cotisation annuelle suite à aggravation du risque	31/08/2022
21M10Z	Distributeurs de café et consommables associés	CAFÉS BIBAL VENDING	Modification des prestations	Ajout d'achats de café moulu pour cafetières ordinaires pour les sites de Béziers et St André de Sangonis	20/09/2022
18M10	Transport public routier de voyageurs Lot 10	GME CARS MEDITERRANEE MONTPELLIER / ODYA	Avenant de transfert	CARS MEDITERRANÉE MONTPELLIER	21/11/2022
21M04Z	Achat de poteaux d'arrêt	MDO	Modification des prestations	Rajout d'une formule de révision de prix	21/11/2022

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- de donner acte au Président de la présentation des avenants 2022

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir à Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Adhésion ANATEEP 2023

L'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public de l'Hérault) œuvre pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des transports des jeunes.

A ce titre, elle joue un rôle d'information et de sensibilisation des élèves, de formation des conducteurs et accompagnateurs de transports scolaires et participe donc à l'amélioration de la sécurité et de la qualité des transports.

Outre une veille juridique de qualité matérialisée notamment par une revue mensuelle, l'association permet également de bénéficier des retours d'expérience et de son assistance conseils.

Cette association bénéficie d'un agrément accordé par le Ministère de l'Education Nationale, comme association complémentaire de l'Enseignement Public.

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- **de renouveler notre adhésion pour 2023 à l'association ANATEEP pour un montant de 5 000 € et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Max ALLIES, Christian ASSAF, Fadilha BENAMMAR KOLY, Jean-Marc BIAU, Patrice CANAYER, Myriam GAIRAUD, Françoise MATHERON, Thierry MATHIEU, René MORENO, Julie FRECHE, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN, Jean-Louis GOMEZ

Délégués représentés : Julia PLANE VOUZELLAUD est représentée par Lauriane TROISE

Délégués absents ou excusés : Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Zina BOURGUET, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Christian ASSAF, Jean-Luc GIBELIN, Stéphan ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Louis GOMEZ, Sylvie THOMAS a donné pouvoir à René MORENO, Bertrand VIVANCOS, Hervé MARTIN a donné pouvoir à Julie FRECHE, Arnaud MOYNIER, Manu REYNAUD a donné pouvoir Guy LAURET, Jean-Pierre RICO, Oscar BONAMY a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER

Secrétaire de séance : Julie FRECHE

Nombre de votants : 24

Objet : Réforme de matériel informatique

Suite à la migration des applications billettiques sur les serveurs hébergés à Hérault Transport, les anciens serveurs, qui ont 10 ans d'ancienneté, sont devenus obsolètes et inutilisables.

Ils sont tous aujourd'hui complètement amortis.

Il vous est proposé de réformer ces matériels dont les détails figurent dans le tableau suivant :

Compte	N° d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute sortie de l'actif	Montant amorti à la date de sortie du bien	Valeur Nette Comptable
2154	2013INF1419	Système central (serveurs) -- MP 2011-07 - Vix Technology (nouvelle valeur brute de ce n° d'inventaire = 322 172.69 - 45 000 € = 277 172.69 €) (sortie partielle sur ce numéro d'inventaire)	45 000.00 €	45 000.00 €	- €

Le comité syndical, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- d'adopter la réforme et la cession à l'Association APF Entreprises 34 pour recyclage de l'ensemble du matériel informatique ci-dessus désigné

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

